

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 7 janvier 2019 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SON PRÉSENT**

M. le maire  
MM. les conseillers

Jean-Roland Lebrun  
Clément Gauthier  
Jeannot Marquis  
Julien Ouellet  
Marcel Gauthier

Mme les conseillères

Johanne Thibault  
Josée Marquis

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**RÉSOLUTION #2019-01**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation des procès-verbaux ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Dérogation mineure Monsieur Nelson Lebrun;
- 7) Ajustement de salaires;
- 8) Liste des dépenses incompressibles;
- 9) L'état de la situation après un bri sur le camion charrue et engagement financier;
- 10) Demande d'un programme Emploi d'été Canada;
- 11) Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 12) Inscription des bénévoles CNSST;
- 13) Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes;
- 14) Demande de don pour la réalisation d'un livre;
- 15) TECQ;
- 16) Contrat avec PG Solutions;
- 17) Renouvellement de prêt 36 696.24\$;
- 18) Adoption du règlement numéro 2018-07 remplaçant le règlement numéro 2011-01 et fixant la rémunération des élus(es) municipaux;
- 19) Arpo et avocat;
- 20) Un représentant pour siéger sur le comité de suivi des Loisirs;
- 21) Achat d'une remorque intermunicipal 4196.59\$ divisé en cinq municipalités 839.32\$/chacune;
- 22) Varia a) intéressés à faire partie des quatre comités de suivi nécessaires et requis que la compagnie Marzcorp Oil & Gas Inc. doive mettre sur pied pour tout le territoire couvert par ses vingt licences d'exploitation;
- 23) Période de questions;
- 24) Fermeture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-02**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2018**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon lis le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Il est proposé par M. le conseiller Julien Ouellet, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-03**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2018**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon lis le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-04**  
**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de cent onze mille six cent neuf et cinq cents (111 609.05\$) et les salaires payés au montant de huit mille huit cent sept et quatre-vingt-huit cents (7 499.18\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cent vingt mille quatre cent seize et quatre-vingt-treize cents (120 416.93\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Anick Hudon, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION #2019-05**  
**DÉROGATION MINEURE 623, 7<sup>e</sup> RANG OUEST**

Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière explique le procès-verbal du Comité consultatif en Urbanisme tenu le 12 décembre 2018 concernant la demande de dérogation mineure #2018-30001.

M. le maire Jean-Roland Lebrun invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

**CONSIDÉRANT QUE**, le règlement numéro 2008-04 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT QUE**, la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**Dérogation mineure n°2018-30001**

Demande faite par Monsieur Nelson Lebrun concernant l'immeuble situé au 623, 7<sup>e</sup> Rang Ouest, P40 Tessier. Le but de cette demande est d'autoriser que le bâtiment construit en 1979 ait une superficie de 3.10m<sup>2</sup> de moins que demandé soit une superficie au sol habitable de 66.90m<sup>2</sup> au lieu de la superficie minimale fixée à 70 m<sup>2</sup> pour une résidence unifamiliale.

La résidence a été construite en 1979, elle est protégée par droits acquis, à l'époque la municipalité n'avait pas de réglementation. De 1979 à 2005, elle est considérée comme résidence jusqu'au 2 mai 2005. Un permis de changement d'usage de résidence en chalet a été demandé par le propriétaire le 2 mai 2005. Le propriétaire habite cette résidence de façon permanente avec sa mère et l'utilise comme habitation unifamiliale avec sa mère et voudrait changer l'usage en résidence.

**CONSIDÉRANT**, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelme, en date du 12 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE**, la publication, en date du 3<sup>e</sup> jour de décembre 2018, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le conseiller Clément Gauthier, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme accorde cette dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-06**  
**AJUSTEMENT DE SALAIRES**

Il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis que les salaires pour l'année 2019 de tous les employés de la Municipalité d'autoriser les ajustements de salaires suivants :

2% à Madame Anick Hudon, directrice générale/secrétaire-trésorière sur une base hebdomadaire de trente-cinq heures semaine,

2% Monsieur Richard Rousseau, conducteur d'un camion avec chasse-neige, opérateur d'un souffleur à neige, opérateur d'une rétrocaveuse et durant l'été journalier,

2% Monsieur Richard Lapointe, conducteur d'un camion avec chasse-neige, opérateur d'un souffleur à neige, opérateur d'une rétrocaveuse;

2% Madame Francine St-Pierre, préposée à l'entretien ménager du centre municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-07**  
**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2019**

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité de Saint-Adelme à l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE**, la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité :

**QUE** les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2019 :

Conseil Municipal	
211 000 131 à 211 000 200	34 135\$
Administration	
213 000 141 à 213 000 310	63 247\$
Greffe	

214 000 141 à 214 000 670	Nil
Salaire régulier-autre	
219 000 141 à 219 000 200	1 386\$
Protection contre incendie	
222 000 250 à 222 000 951	95 116\$
Voirie municipale	
232000 141 à 232 000 725	111 629\$
Enlèvement de la neige	
233 000 141 à 233 000 681	100 606\$
Éclairage de rues	
234 000 681	5 750\$
Réseaux de distribution de l'eau	
241 300 141 à 241 300 681	64 840\$
Réseaux d'égouts	
241 500 141 à 241 500 521	376\$
Matières résiduelles	
245 000	48 186\$
<b>Total</b>	<b>525 271\$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-08**  
**PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier et résolu d'embaucher un jeune âgé de 15 à 30 ans pour travailler sur le terrain avec Monsieur Richard Rousseau dans le cadre du programme ``Emploi d'été Canada 2019`` offert par le Développement des Ressources Humaines (DRHC). La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Anick Hudon, est autorisée à remplir le formulaire d'inscription pour ce projet d'une durée de 9 semaines. La directrice générale et secrétaire-trésorière est également autorisé à afficher une offre d'emploi dans le Journal l'Éveil, au centre local d'emploi ainsi qu'au Carrefour Jeunesse Emploi de la région de Matane suite à la confirmation de l'acceptation du projet en question. De plus, la directrice générale et secrétaire-trésorière fixera une rencontre avec les membres du conseil pour la sélection du candidat(e).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-09**  
**NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT**, le règlement numéro 2008-11 créant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Adelme;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de renouveler les mandats des membres actuels;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault et résolu de nommer le mandat des personnes suivantes au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité :

- Madame Hélène Simard (résidente);
- Madame Nancy Truchon (résidente, à renouveler en 2018);
- Madame Micheline Truchon (résident);
- Monsieur Marcel Gauthier (membre du conseil municipal, président);
- Madame Johanne Thibault (membre du conseil municipal, vice-présidente).

Cette résolution modifie toute nomination précédente et demeurera valide tant qu'elle n'aura pas été abrogée par une résolution ultérieure à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **RÉSOLUTION #2019-10** **INSCRIPTION DES BÉNÉVOLES CNSST**

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis d'autoriser, Madame Anick Hudon directrice générale et secrétaire-trésorière d'inscrire les bénévoles à la CNSST.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **RÉSOLUTION #2019-11** **POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

### **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

La politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes doit mettre en place et rendre accessible au personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis et résolu d'adopter la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes.

### **1) OBJECTIFS**

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Adelme à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'entreprise lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

### **2) PORTÉE**

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise, et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux de travail;
- les aires communes;
- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

### **3) DÉFINITION**

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit<sup>1</sup> :

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*<sup>2</sup>.

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

### **4) ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

La Municipalité de Saint-Adelme ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, que ce soit :

- par des gestionnaires envers des personnes salariées;
- entre des collègues;
- par des personnes salariées envers leurs supérieurs;
- de la part de toute personne qui lui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

<sup>1</sup> Voir l'annexe 1 de la présente politique pour plus de précision.

<sup>2</sup> Ces motifs de discrimination sont énumérés à l'annexe 1.

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

La Municipalité de Saint-Adelme s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de son personnel, par : *affichage dans un lieu accessible à l'ensemble du personnel, copies remises au personnel, utilisation de la page web de la municipalité;*
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :
  - a) mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel,
  - b) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes,
  - c) faisant la promotion du respect entre les individus.

## 5) ATTENTES ENVERS LE PERSONNEL

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

## 6) TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens. Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

Les personnes responsables désignées<sup>3</sup> par l'employeur sont les suivantes :

Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière, Municipalité de Saint-Adelme, 418 733-4044;

Maire en poste, Municipalité de Saint-Adelme, 418 733-4044.

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

## 7) PRINCIPES D'INTERVENTION

*Municipalité de Saint-Adelme* s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation;
- mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

---

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

Une personne qui croit subir ou avoir subi du harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec son travail peut aussi porter plainte en tout temps directement auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le délai maximal pour ce faire est de deux (2) ans à compter de la dernière manifestation de harcèlement. La plainte peut être déposée en ligne <https://www.cnt.gouv.qc.ca/services-en-ligne/plaintes-en-ligne-sur-les-normes-du-travail> ou par téléphone au 1 844 838-0808. Le choix d'une personne salariée de s'adresser d'abord à son employeur n'aura pas pour effet de l'empêcher de porter plainte aussi auprès de la CNESST.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-11**

**DEMANDE DE DON POUR LA RÉALISATION D'UN LIVRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Madona Ouellet fait appel à votre grande générosité, afin d'aider celle-ci à la réalisation d'un livre;

**CONSIDÉRANT QUE** ce livre relatera les naissances, les mariages, les décès ainsi que la vie des gens de la belle paroisse de Saint-Jean-Cherbourg d'hier à aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT QUE** ce livre se veut un moyen de financement pour maintenir la vie active de l'église;

**CONSIDÉRANT QUE** le nom de la municipalité sera inscrit à l'intérieur comme commanditaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la conception de ce livre est déjà commencée et la publication devrait être prévue au début d'année 2019;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. le conseiller Julien Ouellet de faire un don de 147.51\$ pour la réalisation du livre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-12**

**TECQ**

**Attendu que :**

-La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

-La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Il est résolu que :**

-la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

-la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

-la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

-la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

-la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

-la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-13**  
**CONTRAT AVEC PG SOLUTIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** L'entente de renouvellement pour le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** diminution du CESA 2019 et augmentation fixe de 3% maximum par année durant l'entente ou augmentation statutaire de PG Solutions si moindre;

**CONSIDÉRANT QUE** tout ajout de modules ou produits au cours de l'entente sera assujéti aux mêmes conditions d'augmentation et de paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** la totalité des CESA payable le 31 janvier de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** si la municipalité désire mettre fin à l'entente en partie par l'annulation de produits ou modules, ou en totalité avant le 31 décembre 2023. 100% des frais résiduels des produits et modules annulés seront payables à l'annulation au prorata du nombre de mois restants à l'entente;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis d'autoriser Mme Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA).

CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS	CESA 2019 actuel	Nouveau CESA 2019	2020	2021	2022	2023
- Comptes fournisseurs et réclamations de taxes	1 280.00	850.00	875.00	900.00	925.00	955.00
- Engagements financiers	525.00	390.00	400.00	410.00	420.00	435.00
- Escompte plafond			(890.00)			
- Grand-livre, budget et états financiers	1 330.00	950.00	980.00	1 010.00	1 040.00	1 070.00
- Paie	1 035.00	825.00	850.00	875.00	900.00	925.00
- Plate-forme de base AccèsCité	205.00	205.00	210.00	215.00	220.00	225.00
- Perfas – L'Interface électorale	575.00	575.00	590.00	610.00	630.00	650.00
- Taxation, perception et comptes clients	1 855.00	1 200.00	1 235.00	1 270.00	1 310.00	1 350.00
- Télétransmission	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
- MAPAQ						
<b>Total CESA Finances</b>	<b>5 915.00</b>	<b>4 995.00</b>	<b>5 140.00</b>	<b>5 290.00</b>	<b>5 445.00</b>	<b>5 610.00</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-14**  
**RENOUVELLEMENT DE PRÊT 36 565.46\$**

**CONSIDÉRANT QU'**il les deux soumissionnaires soient La Caisse Desjardins de Matane et La Banque de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse Desjardins de Matane offre un taux d'intérêt de 5.08% pour 5 ans et la Banque de Montréal offre un taux de 4.48% pour 5 ans;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault d'octroyer le prêt à la Banque de Montréal et d'autoriser, Mme Anick Hudon directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents pour le prêt.

N°règlement 2002-02	Montant 36 565.46\$	Période d'amortissement 10 ans	Taux 4.48%	
Année	Capital	Intérêts	Total	Solde
(1) 31 mai 2019	1 466.20	826.75	2 292.94	35 099.26
(2) 30 nov. 2019	1 499.35	793.60	2 292.94	33 599.92
(3) 31 mai 2020	1 533.25	759.70	2 292.94	32 066.67
(4) 30 nov. 2020	1 567.91	725.03	2 292.94	30 498.76
(5) 31 mai 2021	1 603.36	689.58	2 292.94	28 895.39
(6) 30 nov. 2021	1 639.62	653.33	2 292.94	27 255.78
(7) 31 mai 2022	1 676.69	616.26	2 292.94	25 579.09
(8) 30 nov 2022	1 714.60	578.35	2 292.94	23 864.49
(9) 31 mai 2023	1 753.37	539.58	2 292.94	22 111.12
(10) 30 nov 2023	1 793.01	499.93	2 292.94	20 318.11

	Versements	Intérêt	Solde
Totaux –échéance	22 929.45	6 682.10	20 318.11
Totaux –amortissement	45 858.90	9 293.44	0.00

Années pour rembourser : 10 ans

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-15**  
**REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01 ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX.**

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Adelme désire abroger le règlement numéro 2011-01 concernant la rémunération des élus(es);

Attendu que la Municipalité de Saint-Adelme peut par règlement fixer la rémunération des membres de son conseil;

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les modalités dans lesquels le présent règlement doit s'inscrire;

Attendu que la rémunération annuelle et actuelle du maire est de 5 783.88\$ en rémunération de base et de 2 892\$ en allocation de dépenses;

Attendu que la rémunération annuelle et actuelle d'un(e) conseiller(ère) est de 1 615.08\$ en rémunération de base et de 807.48\$ en allocation de dépenses;

Attendu que le présent règlement a fait l'objet d'une présentation d'un projet de règlement, d'un avis de motion donné par Mme la conseillère Josée Marquis, d'une publication d'avis public d'au moins 21 jours et d'une adoption au cours d'une séance régulière du conseil;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier, résolu d'abroger le règlement numéro 2011-01 et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

**Article 01 : Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2018-07 remplaçant le règlement numéro 2011-01 et fixant la rémunération des élus(es) municipaux. » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

**Article 02 : Remplacement**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2011-01 et ses amendements.

**Article 03 :**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants

**Article 04 : Rémunération de base pour le maire**

La rémunération de base pour le maire est fixée à 648.66\$ mensuellement.

**Article 05 : Rémunération de base pour les conseillers(ères)**

La rémunération de base de chacun des conseillers(ères) est de 194.60\$ mensuellement.

**Article 06 : Rémunération de base pour le maire suppléant**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**Article 07 : Allocation de dépenses**

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement.

**Article 08 : Indexation**

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse de 2% automatiquement pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Article 09 : Modalités des versements**

La rémunération décrétée aux articles 4, 5 et 6 ainsi que de l'allocation de dépenses décrétée à l'article 7 du présent règlement sont versés à chacun des membres du conseil à la fin de chaque mois pour lesquels ils ont été en fonction.

**Article 10 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement a effet rétroactivement à compter du premier janvier 2019. Il entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-16**  
**ARPO ET AVOCAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie veule avoir une recommandation finale et demande d'obtention d'une directive écrite de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité maintien la filière de traitement proposée dans l'avant-projet de 2015 et faisant l'objet du mandat d'ARPO Groupe-Conseil;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis et résolu :

**QU'**ARPO complète le mandat qui lui a été octroyé et qui concerne la réalisation des plans et devis tel que prévu à son mandat initial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-17**

**UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE SUIVIS LOISIRS (733)**

Il est proposé par M. Jeannot Marquis et résolu de nommer M. Clément Gauthier, afin de représenter la Municipalité sur le comité de suivis des Loisirs (733).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-18**

**ACHAT D'UNE REMORQUE INTERMUNICIPAL 4 196.59\$ DIVISÉ EN CINQ MUNICIPALITÉS 839.32\$/CHAQUE**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault de participer au regroupement (Grosses-Roches, Ste-Félicité, St-Adelme, St-René-de-Matane et St-Ulric) d'achats, afin de procéder à l'achat d'une remorque pour la cage de protection au montant de 4 196.59\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-19**

**LES INTÉRESSÉS À FAIRE PARTIE DES QUATRE (4) COMITÉS DE SUIVI**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement de la province de Québec a promulgué et mis en force en date du 20 septembre 2018, la nouvelle Loi sur les hydrocarbures, le nouveau décret 1253-2018 à propos de l'attribution des licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures ainsi que le nouveau décret 1252-2018 à propos des activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu terrestre;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une rencontre plus tôt au mois de décembre avec le représentant, monsieur Jacques Perron, la nouvelle Loi sur les hydrocarbures prévoit, en vertu de son article 29, que le titulaire d'une licence d'exploration a obligation d'aviser officiellement par écrit la municipalité locale, la municipalité régionale de comté et les propriétaires de cet état de fait et, en vertu de son article 28, l'obligation de créer un ou des comités de suivi;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier de nommer M. le conseiller Julien Ouellet afin qu'il siéger sur le comité de suivi de la compagnie MARZCORP OIL & GAS INC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**RÉSOLUTION #2019-20**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère, Madame Johanne Thibault, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 7 janvier 2019, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h00 .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jean-Roland, maire

---

Anick Hudon, DMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière